

Compte-rendu Réunion Conseil Municipal du 07 janvier 2016

L'an deux mille seize et le sept janvier à 20 heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MICHEL, Maire.

Présents : M. Jean-Louis MICHEL, Mmes Michèle MARTINAUD, Christine PAYOT, Evelyne CLAUX, Nadège PAWLOWSKY, Béatrice FUSADE, M. Marc CHASTAING, M. Guy LARUE, M. Jean-François ROUGIER, M. Laurent SEGUY

Absent excusé: M. Michel SEGUY

Mme Nadège PAWLOWSKY a été nommée secrétaire

*** Délibération n° 2016-01 en date du 07 Janvier 2016 portant sur le programme Local de l'Habitat**

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R302-11 à R302-13, portant sur la procédure de validation du PLH ;

Vu la délibération du 28 avril 2014 de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive portant sur le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le territoire communautaire ;

Vu le projet de PLH arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive en date du 07 décembre 2015

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat sur le périmètre des 49 communes de son territoire.

Ce programme constitue le cadre de la politique communautaire de l'habitat pour les 6 années à venir.

À partir d'un diagnostic partagé, des orientations, ainsi qu'un programme d'actions ont été élaborés :

Orientation 1 : Baser les perspectives d'évolution sur les principes du SCOT en matière d'aménagement, de développement durable et d'habitat en prenant en compte les tendances récentes

- Action n°01 : Développer des outils fonciers
- Action n°02 : Renforcer les outils en matière d'urbanisme
- Action n°03 : Produire des opérations d'habitat favorisant développement durable de mixité

Orientation 2 : Recentrer le développement urbain sur le parc existant en réhabilitant, en luttant contre la vacance et en dynamisant les centres bourgs

- Action n°04 : Maintenir des mesures d'amélioration du parc privé et lutter contre la vacance
- Action n°05 : Soutenir la revalorisation du parc locatif public

Orientation 3 : Garantir de bonnes conditions d'habitat aux personnes âgées et personnes handicapées

- Action n°06 : Développer l'offre de logements adaptés à la perte d'autonomie

Orientation 4 : Maintenir une offre de logements à coût maîtrisé en la repositionnant dans les secteurs les plus urbains

- Action n°07 : Recentrer les aides à l'accession à la propriété à coût maîtrisé
- Action n°08 : Déployer l'offre locative sociale nouvelle principalement dans les communes dites SRU en s'appuyant sur le parc existant

Orientation 5 : Poursuivre le renouvellement urbain et veiller à l'équilibre social

- Action n°09 : Poursuivre les interventions dans les quartiers d'habitat social et préserver les équilibres sociaux

Orientation 6 : Faciliter l'accès à l'autonomie des personnes sortant de structure d'hébergement à caractère social et compléter l'offre spécifique répondant aux besoins des ménages à parcours atypique

- Action n°10 : Développer et sécuriser l'entrée dans le logement des jeunes, des ménages fragiles et des publics en voie d'accès à l'autonomie
- Action n°11 : Compléter les réalisations répondant aux besoins des gens du voyage

Orientation 7 : Conduire la politique de l'habitat

- Action n°12 : Développer le conseil aux élus
- Action n°13 : Animer la politique de l'habitat

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sur le projet de Programme de l'Habitat arrêté le 07 décembre 2015 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

La Commune de Segonzac

Après en avoir délibéré,

- EMET un avis défavorable sur le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive pour les motifs ci-dessous :

- Études trop loin de la réalité (elles font apparaître des prévisions d'augmentation démographique alors que la population stagne)

- Trop de vacance dans les logements existants (revoir à la baisse les nouvelles constructions et favoriser la réhabilitation de l'ancien)

- La déconstruction à un coût sans retour d'investissement

- Les prévisions du SCOT sont à revoir à la baisse

- moins 16 habitants en 5 ans sur les 49 communes

- AUTORISE le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive

*** Délibération n° 2016-02 en date du 07 janvier 2016 portant sur la convention de partenariat Ecosyst'm**

Partant du constat de la diminution des transports collectifs, de l'augmentation des distances à parcourir et des coûts importants liés aux déplacements en zones rurales. La Commune d'Ayen propose un système de covoiturage innovant qui allie mobilité durable et redynamisation des territoires en favorisant l'entraide, la vie sociale et l'économie de proximité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention de partenariat pour adhérer à ce service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de signer la convention de partenariat avec le collectif associatif « Le Village a son durable » et la Maison de Services au Public d'Ayen,
- d'autoriser le Maire à signer la convention pour une durée d'un an qui pourra être ensuite renouveler par tacite reconduction.

***Délibération n° 2016-03 en date du 07 janvier 2016 portant sur les travaux de de réfection de la Voirie Communale à Laurégie**

La commission d'appel d'offres de la Commune s'est réunie le 29 décembre 2015 à 20h30 afin d'étudier les devis des entreprises pour les travaux de voirie à Laurégie.

Le devis retenu par rapport aux critères demandés est celui de l'entreprise Freyssinet sis ZI de Bridal 19 130 OBJAT

-Le devis s'élève à la somme de : **46 377 € H.T. soit 55 652.40 € TTC**

La subvention DETR pour le financement de cette opération sera à hauteur de 36 % : 12 133,80 € HT

La subvention FST pour le financement de cette opération sera d'un montant de : 4 680,00€ HT

Fonds propres à la commune : 29 563.20€ HT

-Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette entreprise.

*** Délibération n° 2016-04 en date du 07 janvier 2016 portant sur le dépistage du RADON à l'école et à la cantine scolaire**

La commission d'appel d'offres de la Commune s'est réunie le 29 décembre 2015 à 20h30 afin d'étudier les devis des entreprises pour le dépistage du RADON à l'école et à la cantine scolaire.

Le devis retenu par rapport aux critères demandés est celui de l'agence LEYRAT Jean-Michel sis : 22 rue du 9 juin 1944, 19 000 TULLE

- Le devis s'élève à la somme de **398 € H.T. soit 477.60 € TTC**

La subvention DETR pour le financement de cette opération sera à hauteur de 48 % : 191.04 € HT

Fonds propres à la commune : 206.96€ HT

- Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette entreprise.

*** Délibération n° 2016-05 en date du 07 janvier 2016 portant sur le cadeau de départ à la retraite de Madame Lajoinie Evelyne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau réalisé par la collectivité,

Monsieur le Maire expose :

La commune, afin de pouvoir offrir des cadeaux au personnel communal, doit, sur demande du Trésorier, prendre une délibération décidant de l'octroi des cadeaux aux agents.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau à Madame Evelyne LAJOINIE partant à la retraite au 01^{er} janvier 2016.

L'idée générale est de pouvoir remercier l'agent partant, pour tous les services rendus à la collectivité, durant sa présence au sein de la commune.

Le cadeau sera d'une valeur de 200,00 € à Sport 2000 à Objat.

Un pot de départ sera offert par la collectivité le samedi 16 janvier 2016.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Valider le cadeau offert à Madame LAJOINIE Evelyne dans la limite de 200,00 € ainsi que le pot de départ.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de cette décision.

Les crédits relatifs sont prévus à l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité.

*** Délibération n° 2016-06 en date du 07 janvier 2016 portant sur une demande de subvention DETR - Travaux de réfection Voie Communale N° 8 Pialechavant**

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Sollicite auprès de Monsieur le Sous-Préfet une subvention D.E.T.R pour permettre la réalisation des travaux de réfection de la voie communale de Pialechavant.
- Le devis établi par l'entreprise Freyssinet s'élève à la somme de : **13 825.50€ HT** soit 16 590.60 € TTC

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

- Subvention D.E.T.R. à hauteur de 48 % (taux majoré): 6 636.48€ HT
- Fonds propres à la commune : 7 189.02 € HT

- autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense dès que le financement en sera assuré.

*** Délibération n° 2016-07 en date du 07 janvier 2016 portant sur des demandes de subventions
Travaux de mise aux normes de l'accessibilité à la mairie et à la salle polyvalente**

Vu la délibération n°2015-23 en date du 27 octobre 2015 portant sur l'élaboration de l'Ad' AP.

Un devis a été réalisé par l'entreprise Freyssinet dont le montant s'élève à la somme de 18 593.33€ HT pour les travaux de mise aux normes de l'accessibilité à la mairie et à la salle polyvalente de Segonzac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de Monsieur le Sous - Préfet de la Corrèze et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze, l'octroi de subventions, afin de réaliser ces travaux.

Le financement de cette opération sera assuré de la façon suivante :

- Subvention D.E.T.R. à hauteur de 48 % (taux majoré): 8 924.64€ HT
- Subvention Conseil Départemental à hauteur de 25% : 4 648.25€ HT
- Fonds propres à la commune : 5 020.44€ HT

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager cette dépense dès que le financement en sera assuré.